

Décision n° 2025-016

Objet : Demande de subvention à l'ADEME au titre de l'Appel à projets 2025 « aide aux actions ponctuelles », pour le projet « Informer et agir pour un territoire plus durable du Pays de Fontainebleau », 2025-2026

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération communautaire n°2019-155 du 5 décembre 2019 portant approbation du plan d'action 2019-2030 du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération communautaire n°2020-134 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération communautaire n°2020-230 du 10 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2026 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Fontainebleau,

Considérant le programme d'actions du Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) signé en 2021 avec les services de l'Etat,

Considérant le besoin d'agir à court et moyen terme pour la transition écologique,

Considérant que le Pays de Fontainebleau a été reconnu "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN) en juin 2024, distinction décernée par le ministère de la Transition écologique, et qui valorise les actions menées en matière de préservation de la biodiversité, de gestion durable des espaces naturels, et souligne l'engagement du Pays de Fontainebleau dans une démarche globale de transition écologique, incluant

à la fois la préservation de l'environnement et la sensibilisation de la population et des acteurs locaux aux enjeux climatiques et environnementaux,

Considérant le diagnostic réalisé en 2023 par l'intercommunalité au titre du changement des comportements pour la transition écologique,

Considérant l'ambition communautaire de mettre en œuvre un programme d'actions sur 2025 et 2026, de communication, sensibilisation, formations, pour tous les publics du territoire, et favoriser le développement de nouvelles habitudes de comportement au quotidien en vue d'agir à court et moyen termes en faveur de la transition écologique à l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation des actions du projet, présentés en annexe,

Considérant les grandes priorités de l'Etat et l'ADEME pour la transition écologique intégrée à l'échelle des territoires,

Considérant le dossier de l'intercommunalité pour ce projet, déposé fin 2024 à l'appel à projet 2024 de l'ADEME « aide aux actions ponctuelles » et resté sans réponse,

Considérant l'appel à projet de l'ADEME « aide aux actions ponctuelles » reconduit en 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le calendrier prévisionnel de réalisation 2025-2026 et le plan de financement prévisionnel du projet « informer et agir pour un territoire plus durable du Pays de Fontainebleau » pour un montant total de 69 950€ HT.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de l'ADEME pour un montant de 46 965€ au titre de l'appel à projet 2025 « aide aux actions ponctuelles »

Article 3 :

De prévoir les dépenses au budget communautaire pour la mise en œuvre des actions.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 12 mars 2025



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 14/03/2025
Date de mise en ligne le 14/03/2025
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr